DEMANDE COMPLEMENTS : M. MAJDI

DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 04 JUIN 2018 : MONSIEUR MAJDI	REPONSE FAITE
Justifier que les dispositions constructives respectent les prescriptions de l'article 11 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf et les détails dans l'annexe 1_Art 11
Donner la date de création de l'aire de retournement prévue ç l'article 12 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	05 Mars 2018 : création d'une aire de retournement de diamètre supérieur à 20 mètres derrière l'usine, devant les quais de livraison (voir annexe 5). Les palettes sont rangées de manière à ne pas gêner la circulation et le retournement des camions de secours dans cette zone. Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf
Quels sont les locaux à risque d'incendie ?	Voir l'annexe 1_Art 11
A quelle distance des habitations se situent ces locaux ?	Les locaux à risques d'incendie sont à 11 mètres environ des habitations les plus proches.
Une étude incendie doit être réalisée	**Proposition de l'exploitant :** Réalisation d'une étude incendie **dans l'année suivant** l'autorisation d'exploitation.
Justifier que vous respcetez les prescriptions de l'article 12 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf et les plans de l'usine.
Joindre les plans des locaux facilitant l'intervention des secours.	Voir : Anexe 6 et annexe 6BIS
Précisez si ces plans sont accessibles aux services de secours.	Ces plans sont disponibles auprès du service de secours (SDIS 78 et SDIS de la ville de septeuil).
Justifiez que le debit des poteaux à incendie respecte les prescriptions de l'article 14 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	Présence de 2 poteaux d'incendie : poteau n°02 de diamètre 60 situé à la limite du site et poteau n°18 de diamètre 80 et à 6 mètres du site. Le débit de ces poteaux à incendie sont conformes à la règlementation (réponse de la mairie de Septeuil et de l'entreprise prestataire).
Indiquer sur un plan l'emplacement des poteaux à incendie	Voir : Annexe sur emplacement des poteaux incendie.
Justifiez qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinctions restent confinées dans le site	En cas d'incendie, les eaux d'extinctions restent confinées dans le site grâce à notre système des vannes. Une procédure de fermeture des vannes existe et est accessible dans notre site. Voir : la convention de déversement en Annexe 9.
Justifiez pourquoi la superficie des zones du site ne nécessitent pas de cantonnage	En ce qui concerne le système de désenfumage, dans un local où la superficie n'excède pas 2000 m², il n'est pas nécessaire de réaliser des écrans de cantonnements. Ce qui est le cas pour les locaux de notre usine. L'usine ne dispose pas de ce type de local en son sein. L'ensemble de notre zone de stockage cartons + stockage produits finis ambiants + mise à disposition de la ligne 5, ne fait environ que 322 m². La partie haute (stockage cartons et stockage produits finis) et la partie basse (zone de production), les deux parties sont totalement séparées ou isolées par un mur coupe-feu qui traverse toute l'usine et portes coupe-feu. Les exutoires de fumée présents sur site sont à commande manuelles et automatiques. Un contrat d'entretien est en place avec une société spécialisée (France incendie).
Justifiez du respect des prescriptions de l'article 13 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf
Indiquer sur un plan les zones ATEX (article 18)	Voir : Annexe_Plan ICPE_Zones ATEX
Joindre un plans du reseau des eaux pluviales et des eaux de process	Voir : Annexe 19Bis
Joindre la convention de déversement (article 37 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012	Voir : Annexe 9
Justifier que la hauteur de cheminée est supérieure à 10 mètres (article 45 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012)	La hauteur des cheminées est supérieure à 10 mètres du sol pour chaque conduit ; La hauteur des cheminées de l'usine varie de 11 à 13 mètres (valeurs mesurées) par l'usine.
Précisez les composés rejetés à l'atmosphère par le conduit de la cheminée (article 48 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012)	**Proposition de l'exploitant :** Réalisation d'une analyse permettant de préciser les composés rejetés à l'atmosphère par nos conduits de cheminées dans l'année suivant l'autorisation d'exploitation. Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf
Il y a incohérence entre la réponse apportée à l'article 58 et celle de l'article 59	Correction faite c'était une erreur Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf
Etudier la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE	Notre activité est compatible avec le SDAGE et le SAGE. Nous disposons : - d'une convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics. Seules les eaux pluviales issues de toiture sont rejetées dans le milieu naturel après un prétraitement par les séparateurs d'hydrocarbures. Des vannes de barrages sont automatisées afin de pallier à toutes pollutions éventuelles dans le milieu naturel. - un suivi régulier de notre consommation en eau est réalisé pour éviter toute surconsommation ou gaspillage. En cas d'une surconsommation observée, le suivi permet d'obtenir une réactivité d'intervention et de réaction pour résoudre le problème. Voir : Fichier PRESCRIPTIONS GENERALES ICPE_R2220 et R2221_Art 11 à Art 59_Complements_vf